

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 MARS 2017**

**Présents : Françoise FONTANA, Jean-Noël CAUSSE, Jean-Michel TAILLANDIER, Olivier ULRICH, Jacques CLAY, Pierre CHANTEREAU, Pascale VIROT, Cyrille BOULLLOUD, Aurélien DAUTREY, Nancie FROMONT, Stéphane VINCENT, Elisabeth SCIUS, Claude GARAPON, Isabelle PATUREL**

**Absents : Michèle NASRAOUI**

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance : Elisabeth SCIUS**

**Ouverture à 19H00**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Conseil municipal du 27 mars 2017

Madame le maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour deux délibérations concernant :

- La mise à disposition de la « grange du Château » par l'EPFL à la commune,
- Le régime de maintenance de l'éclairage public auprès du SEDI.

**Vote : unanimité**

**1. ADMINISTRATION GENERALE :**

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

**Vote : unanimité**

**2. FINANCES :**

**2.1 Budget primitif 2017 au budget principal**

*Préambule :*

*Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 01 janvier au 31 décembre de l'année civile.*

*D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité, tandis que la section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux qui ont vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.*

Le conseil est sollicité pour voter le budget primitif 2017 suivant :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	<b>Budget</b>	<b>Budget</b>	
Charges générales	252 570	0	Résultat de fonctionnement reporté
Charges de personnel	410 000	9 000	Atténuations de charges
Autres charges de gestion	98 000	136 170	Produits des services
Charges financières	29 110	682 330	Impôts et taxes
Charges exceptionnelles	1 500	89 100	Dotations, subventions
Opérations d'ordre	12 850	0	Opérations d'ordre
Atténuation de produits	117 970	45 400	Autres produits de gestion
Dépenses imprévues	10 000	0	Autres produits financiers
Virement à la section d'investissement	30 000	0	Produits exceptionnels
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>962 000</b>	<b>962 000</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
	CRBP	Budget	CRBP	Budget	
Résultat antérieur				111 397	Résultat antérieur
Remboursement des emprunts		59 050		30 000	Virement de la section de fonction <sup>t</sup>
				10 800	Immobilisations incorporelles
Opérations d'ordre				12 850	Opérations d'ordre
Immobilisations incorporelles		5 000		458 640	Dotations et fonds divers
Immobilisations corporelles		19 000		700 000	Emprunt
Immobilisations en cours	170 815	2 048 150	512 000	688 365	Subventions d'investissement
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>170 815</b>	<b>2 131 200</b>	<b>512 000</b>	<b>2 012 052</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>
		<b>2 302 015</b>		<b>2 524 052</b>	<b>suréquilibré</b>

Le budget proposé est équilibré en section de fonctionnement, les recettes étant égales aux dépenses et en suréquilibre en section d'investissement. Une maquette budgétaire détaillée a été remise aux membres du conseil avec la convocation.

Le contexte budgétaire 2017 est marqué par :

- La poursuite de la réduction de la dotation globale de fonctionnement de l'Etat au bénéfice des communes, qui est passée pour Herbeys de 102 336€ en 2014, à 79 776€ en 2015, 59 673€ en 2016 et 51 900€ prévue en 2017.
- L'aggravation du prélèvement PFIC passant de 5 075€ en 2015, à 9 464€ en 2016 et 13 450€ prévu en 2017.
- L'application du décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant la majoration de la valeur du point d'indice au 01 février 2017, soit une augmentation de +0,6 %.
- L'intégration dans le prélèvement d'attribution de compensation versée à Grenoble Alpes métropole de nouvelles compétences (ouvrage d'art et sentiers).
- La budgétisation de l'opération de rénovation et d'extension de l'école dite « opération campus scolaire » à hauteur de 1 900 365€ H.T.

Section de fonctionnement :

Globalement, le budget proposé conserve en section de fonctionnement une structure similaire aux années précédentes, en dépenses comme en recette.

- L'excédent de fonctionnement prévisionnel se chiffre à 30 000€ (autofinancement).
- Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement des impôts et taxes, quelques produits de services et des dotations. La Métropole maintient en 2017 la dotation de solidarité de 27 000€.

Section d'investissement :

Le compte administratif 2016 dégageait des restes à réaliser suivants repris en crédits de reports en 2017 :

- En dépenses + 170 815€ : il s'agit de dépenses de maîtrise d'œuvre liées au projet « campus » engagées et non soldées,
- En recettes : +512 000€ liés à des subventions accordées à la commune mais non versées (dont 510 000€ au titre du projet « campus »).

A ce jour, le budget « campus » est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Maitrise d'œuvre et travaux	1 900 365	1 200 365	Subventions
TVA 20%	380 073	700 000	Emprunt
		374 083	FCTVA 16.40%
		5 990	Autofinancement
<b>TOTAL</b>	<b>2 280 438</b>	<b>2 280 438</b>	<b>TOTAL</b>

Le budget 2017 prévoit un volant de 24 000€ pour les acquisitions de matériel, travaux d'embellissement divers d'une part et autre opération foncière d'autre part.

Vote : unanimité

## 2.2 Reprise et affectation du résultat 2016 au budget principal

Le compte administratif 2016 a permis de dégager un résultat cumulé de clôture :

- En section d'investissement 111 396.75€
- En section de fonctionnement 72 044.47€

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement en réserve (compte 1068) en recette d'investissement à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement.

Vote : unanimité

## 2.3 Attribution de subventions aux associations

Un certain nombre de demandes de subvention de la part d'associations ont été reçues en mairie ; le budget primitif prévoit une enveloppe globale de 43 500€ d'aides.

Il est proposé de reporter cette délibération et qu'un groupe de travail soit constitué pour décider de critères d'attribution et proposer des montants en adéquation avec le budget contraint de la collectivité.

Il est proposé de délibérer uniquement sur l'attribution d'une subvention au bénéfice de :

- la crèche des Canailoux 35000€ + 1578€ (reliquat 2016) : ceci correspond à l'engagement de la commune,
- collège des Saules pour un voyage dont le départ est imminent (450€).

Vote : 1 abstention et 13 pour

## 2.4 Don de l'association Maison pour Tous à la commune

L'association Maison pour tous souhaite faire un don à la commune d'un lot de 10 tables et 20 bancs avec leur chariot de transport et d'un mégaphone d'une valeur totale de 1254.15€.

Conformément à l'article L2242-1 du C.G.C.T le conseil municipal doit statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Vote : unanimité

## 3 PROJET DU CAMPUS :

*Pour mémoire : Le projet consiste d'une part à construire une cantine scolaire certifiée BEPOS EFFINERGIE+ (926 935€ HT) et d'autre part à réhabiliter et agrandir un bâtiment communal existant (973 430€ HT), dédié aux activités scolaires et périscolaires de niveau BBC rénovation.*

### 3.1 Demande de subvention au titre du FSIL

Dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2017, il est proposé de présenter aux services de l'Etat ce double projet d'intérêt général et de demander une subvention à hauteur de 25%, soit une enveloppe respective de :

- 231 734€ au titre de la construction d'une cantine scolaire et ses locaux annexes et
- 243 357€ au titre de la réhabilitation et extension d'un bâtiment abritant les activités scolaires et périscolaires.

Chaque projet fera l'objet d'une délibération distincte.

Vote / FSIL au titre de la construction: unanimité

Vote / FSIL au titre de la réhabilitation: unanimité

### 3.2 Demande de subvention au titre du FEDER

Dans le cadre du Fonds Européen de Développement Economique Régional ou FEDER, il est proposé de demander une subvention au titre de la thématique « transition énergétique ».

Le coût estimatif global des dépenses relatives à la performance énergétique s'élève à 961 621€ HT. Sur l'ensemble du projet, le montant de la subvention demandée se chiffre à 531 142€, représentant 55,65% de la dépense éligible par le FEDER.

Vote : unanimité

## 4 RESSOURCES HUMAINES : Indemnités des élus

Par délibération du 09 mai 2016, le conseil avait fixé le barème indemnitaire des élus suivant :

- 35% de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique pour le Maire
- 13,20% de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique pour les Adjoints.

- 4.13% de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique pour les Conseillers qui auraient reçues une délégation.

L'indice brut terminal ayant été modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (soit 1022) et la délibération n°2016-25 faisant expressément référence à l'indice brut 1015, il est demandé au conseil d'autoriser l'application de ce nouvel indice.

En février, la valeur du point impacte également l'indemnité des élus.

Ces revalorisations cumulées correspondent pour un conseiller municipal à +1.92€ par mois en plus, +6.13° pour un adjoint et +16.24° pour le maire par rapport à décembre 2016.

Pour rappel, l'enveloppe brute d'indemnités des élus municipaux était de 45000€ et 6 élus ont renoncé à leur indemnité en début de mandat.

La délibération sera rédigée de façon à prendre en compte systématiquement l'évolution de l'indice de référence.

[Vote : 6 abstentions et 8 pour](#)

## 5 INTERCOMMUNALITE :

### 5.1 Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur et mise e œuvre de la convention intercommunale d'attribution avec Grenoble Alpes Métropole

La loi ALUR dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et dotés d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

Dans ce cadre, Grenoble Alpes Métropole doit adopter le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du demandeur (PPGD) et la Convention intercommunale d'attribution (CIA). Ces documents cadres déclinent des actions pour lesquelles les communes et les différents partenaires du logement social sont amenés à signer des conventions de mise en œuvre.

Ainsi, les communes sont invitées à signer :

- Pour le PPGD, le protocole expérimental de location active
- Pour la CIA, la convention d'application des objectifs d'attribution territorialisés et de gestion du contingent métropolitain

Ces documents ont vocation à entrer en vigueur au 2 mai 2017. Il convient donc que chaque commune ait délibéré sur le sujet.

Il ne s'agit pas pour les communes de délibérer sur les documents cadres mais sur la convention d'application et donc de rappeler les enjeux de la mise en œuvre des actions.

Le protocole expérimental de location active concerne les logements PLUS de plus de 5 ans, les logements PLAI neuve et ancienne (sauf l'offre PLAI neuve de l'Etat) et les logements PLI ou PLS. Les objectifs de ce protocole sont de :

- Améliorer la transparence à toutes les étapes du processus d'attribution du logement social et l'égalité de traitement des demandeurs.
- Replacer les motifs et les souhaits des demandeurs au cœur du processus d'attribution et permettre aux ménages de répondre directement aux annonces qui les intéressent.

Dans le cadre de la convention d'application des objectifs d'attribution territorialisés et de gestion du contingent métropolitain, les communes s'engagent à partager les objectifs d'attribution territorialisés fixées et à animer une instance locale de suivi. La CIL prévoit en particulier que sur chaque programme neuf livré au moins 32 % des attributions à réaliser le soient à des ménages les plus en difficulté.

[Vote / PPGD: 2 contre 2 abstention et 10 pour](#)

[Vote / Convention objectif d'attribution : unanimité](#)

### 5.2 Convention avec la mission locale Sud Isère

La compétence emploi n'étant plus portée par le SICE depuis juillet 2016, la commune d'Herbeys a conventionné l'an dernier avec le service commun dénommé "service accompagnement vers l'emploi" de Grenoble Alpes Métropole.

Les missions de ce service sont orientées principalement vers la coordination des politiques des collectivités en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, la gestion et l'attribution du Fonds Social Européen au titre du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), et vers l'animation d'espace d'accueil et d'accompagnement de demandeurs

d'emploi.

En complément, la commune est sollicitée par la mission locale Sud Isère pour participer financièrement à son fonctionnement pour l'accueil des jeunes de 16 à 25 ans pour 2016 et 2017 (925.51€ et 926€).

A titre d'information, les demandeurs d'emploi de la commune recensés par Pôle emploi, tous âges confondus, en janvier 2017 sont 58, contre 67 au 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

[Vote : 9 contre 5 abstentions](#)

## **6 Convention de mise à disposition de la grange du château avec l'EPFL**

Afin de pouvoir stocker du matériel communal pendant le chantier du campus, la commune a demandé à l'EPFL de pouvoir disposer de la grange du Château ; l'établissement y a répondu favorablement sous réserve de matérialiser cet accord par une convention de mise à disposition gratuite .

En contrepartie, la commune s'engage à prendre les lieux en état et laisser libre accès à la propriété.

[Vote : unanimité](#)

## **7 SEDI : Diagnostic sur l'éclairage public**

Suite à la remise du diagnostic sur l'éclairage public, la question du niveau de maintenance est reposée.

Le parc actuel nécessiterait un investissement de 20 000€ en contrepartie d'une économie estimée à 2000€ par an.

Il est proposé de revenir sur le niveau de maintenance confié au SEDI au conseil du 14 février et de consulter la commission transition énergétique sur les suites à donner à ce diagnostic.

[Vote / maintenance Basiliium: unanimité](#)

## **8 INFORMATIONS DIVERSES :**

- **Antenne Orange :**

Le contrat location de l'emplacement de l'antenne Orange arrive à terme en 2017 et fait l'objet de négociation.

- **Adhésion à la plateforme CEE de Grenoble Alpes Métropole**

Grenoble-Alpes Métropole propose aux collectivités et aux autres partenaires publiques du Plan Air Energie Climat l'accès à un outil internet dédié pour la gestion interne de leurs dossiers de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Ce service gratuit prend la forme d'un extranet administré par CDnergy.

Ce service, dénommée Plateforme de mutualisation des Certificats d'Economies d'Energie de Grenoble-Alpes Métropole permet notamment la saisie des données techniques des opérations de construction et de rénovation engagées par les collectivités et leurs établissements, au format des fiches standardisées de CEE. Il permet également un nombre important de restitutions paramétrables, ainsi que la transmission des dossiers de Certificats d'économie d'énergie sous un format exploitable, aux services de l'Etat dédiés aux CEE (PNCEE) ou à un partenaire commercial (Obligé, intermédiaire de rachat de CEE).

En partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), Grenoble-Alpes Métropole accompagne le déploiement de cet outil par la formation des utilisateurs et une assistance à la saisie et au montage des dossiers CEE. Cette adhésion est nécessite pas d'engagement officiel par la prise d'une délibération, ni de caractère d'exclusivité et permet donc de conserver toute liberté pour valoriser vos CEE par un autre biais le cas échéant.